

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 281

présenté par

M. Furst

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La restauration de la charpente se fait à l'identique en bois de chêne français. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La charpente de Notre-Dame de Paris, dite la « forêt », vieille de plus de 800 ans, constituait un trésor de notre patrimoine.

Cette majestueuse charpente doit et peut renaître, car par un heureux hasard elle avait été numérisée de sa propre initiative par l'entreprise d'AGP (Art graphique & Patrimoine) ce qui nous permet d'envisager beaucoup plus facilement une restauration à l'identique.

Le choix d'une restauration en bois permettrait aussi d'allier le respect de notre histoire avec une démarche écologique. Il s'agit d'un matériau bas carbone et disponible localement, la France étant le premier réservoir de chênes au monde, et les besoins en chênes pour reconstruire la structure de Notre Dame représentant seulement 0,1 % de la récolte annuelle. De plus, de nombreux acteurs de la filière bois s'engagent à fournir gratuitement les chênes nécessaires à la reconstruction tels que les Experts Forestiers de France, Fransylva ou l'ONF.